



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

10^{ème} Commission
N° CP-2019-10-10-3

Service instructeur

DSOL - Service insertion et stratégie

Service consulté

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION / FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2017- 2020

Résumé : Le Département du Haut-Rhin, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, bénéficie d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 4 915 200 €, recette destinée à abonder les crédits d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

L'administration de ce fonds s'assortit d'un certain nombre de contraintes juridiques et formelles. Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale 2017-2020 qui a pour objet, notamment, de :

- valider un report de crédits non programmés ou sous-réalisés, formalisé dans un nouveau plan de financement ;
- réactualiser les documents propres à l'administration du FSE (particulièrement le Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle).

Le Département est Organisme Intermédiaire, gestionnaire du Fonds Social Européen (FSE) pour la durée de la programmation 2014-2020. La maquette financière prévoit une recette de 4 915 200 € sur les 7 ans. Cette recette est dédiée au cofinancement d'actions d'accompagnement de bénéficiaires du rSa relevant de la politique d'insertion et à l'assistance technique mobilisée pour la conduire.

Cette maquette se décline en deux conventions de subventions globales, la première portant sur la période 2015-2016 et la seconde sur la période 2017-2020. Afin d'optimiser l'administration du FSE et de la recette qu'elle constitue et procéder aux ajustements nécessaires, l'avenant n°1 à la deuxième convention de subvention globale 2017-2020 proposé dans le présent rapport porte sur deux aspects.

1. Le report de crédits

Ainsi, pour les années 2015 à 2016, la collectivité départementale a signé la première convention de subvention globale, le 16 octobre 2015. Selon les articles 3 et 4 de cette convention, les crédits non programmés (soit 104 285,26 €) pouvaient être reportés par voie d'avenant, ce qui a été décidé par délibération de la Commission Permanente du 29 janvier 2018.

La seconde convention de subvention globale a été signée pour la période 2017-2020, le 13 février 2017. Selon les articles 3 et 4 de cette deuxième convention, les crédits déjà reportés (104 285,26 €) et sous-réalisés des années 2015 et 2016 (227 332,90 €), peuvent être réaffectés par voie d'avenant et, par conséquent, consommés jusqu'à la fin de la programmation.

Ces éléments sont présentés dans les tableaux ci-après :

SG 2015-2016												
Avant demande de report SG 2015-2016						Après demande de report SG 2015-2016						
Programmation 2015-2016	Maquette	Programmé 2015-2016	Reliquat non programmé	Taux de programmation / maquette	Reliquat de réalisation /maquette	Taux de réalisation /maquette	Programmation 2015-2016	Maquette	Programmé 2015-2016	Reliquat non programmé	Reliquat crédits non réalisés	Taux de programmation / maquette
Total (avec AT)	1 638 400	1 534 114,74	104 285,26	93,63%	227 332,90 €	79,76%	Total	1 534 114,74	1 534 114,74	0,00	227 332,90	100,00%
SG 2017-2020												
Avant demande de report SG 2017-2020						Après demande de report SG 2017-2020						
Programmation 2017-2020	Maquette	Programmé 2017-2020	Reliquat non programmé	Taux de programmation / maquette	Reliquat de réalisation /maquette	Taux de réalisation /maquette	Programmation 2017-2020	Maquette	Programmé 2017-2020	Reliquat non programmé	Taux de programmation / maquette	
Total (avec AT)	3 276 800	2 380 182,82	896 617,18	72,64%	en cours	en cours	Total	3 608 418,16	2 380 182,82	1 228 235,34	65,96%	

2. La réactualisation du Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC)

Ce document technique est obligatoire ; il retrace l'ensemble des procédures mises en œuvre dans la gestion de la subvention globale FSE par l'Organisme Intermédiaire qu'est le Département. Compte-tenu des évolutions au sein des services départementaux, de la programmation et des dispositions afférentes, il y a lieu d'actualiser le DSGC, ainsi que les pièces idoines (organigramme général, organigramme fonctionnel, schéma présentant le circuit d'un dossier FSE). Toutes ces pièces sont jointes au présent rapport.

L'avenant n°1 à la deuxième convention de subvention globale 2017-2020 est généré à partir du système d'information « Ma Démarche FSE », selon les obligations liées au statut d'Organisme Intermédiaire. Il a été précédemment présenté pour avis consultatif à l'Autorité de Gestion Déléguée (la DIRECCTE).

L'avis de la 10^{ème} Commission a été préalablement sollicité en date du 25 octobre 2019.

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale 2017-2020 (ci-joint) au titre du programme national pour l'emploi et l'inclusion en métropole avec l'Etat, ayant pour objet, d'une part, la réaffectation des crédits déjà reportés d'un montant de 104 285,26 € et les crédits sous-réalisés des années 2015 et 2016 d'un montant de 227 332,90 € afin de pouvoir les consommer jusqu'à la fin de la programmation 2014-2020 et, d'autre part, la réactualisation du Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC),
- et m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT